

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avait donné pouvoir : BRUGERE Thierry à DENOUVION Victor, TOUILE ET HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie

Était absent : SCHMIDT Franck

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-92 – REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Mme FEZZANI rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jory a renouvelé à l'État le bail du bien sis 23 route Départementale 820 le 09 août 2022. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01^{er} août 2022, moyennant un loyer annuel de 146 200 €.

Le loyer a été stipulé révisable triennalement en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'avenant présenté a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de cette première période triennale : à compter du 01^{er} août 2025, le loyer de la caserne de gendarmerie de Saint-Jory serait porté d'un montant de 146 200 € à celui de 148 452 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'augmentation triennale du loyer,

VALIDE le nouveau montant annuel de 148 452 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'État.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 09 OCT. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250923-DELIB202592-DE
Reçu le 26/09/2025

